

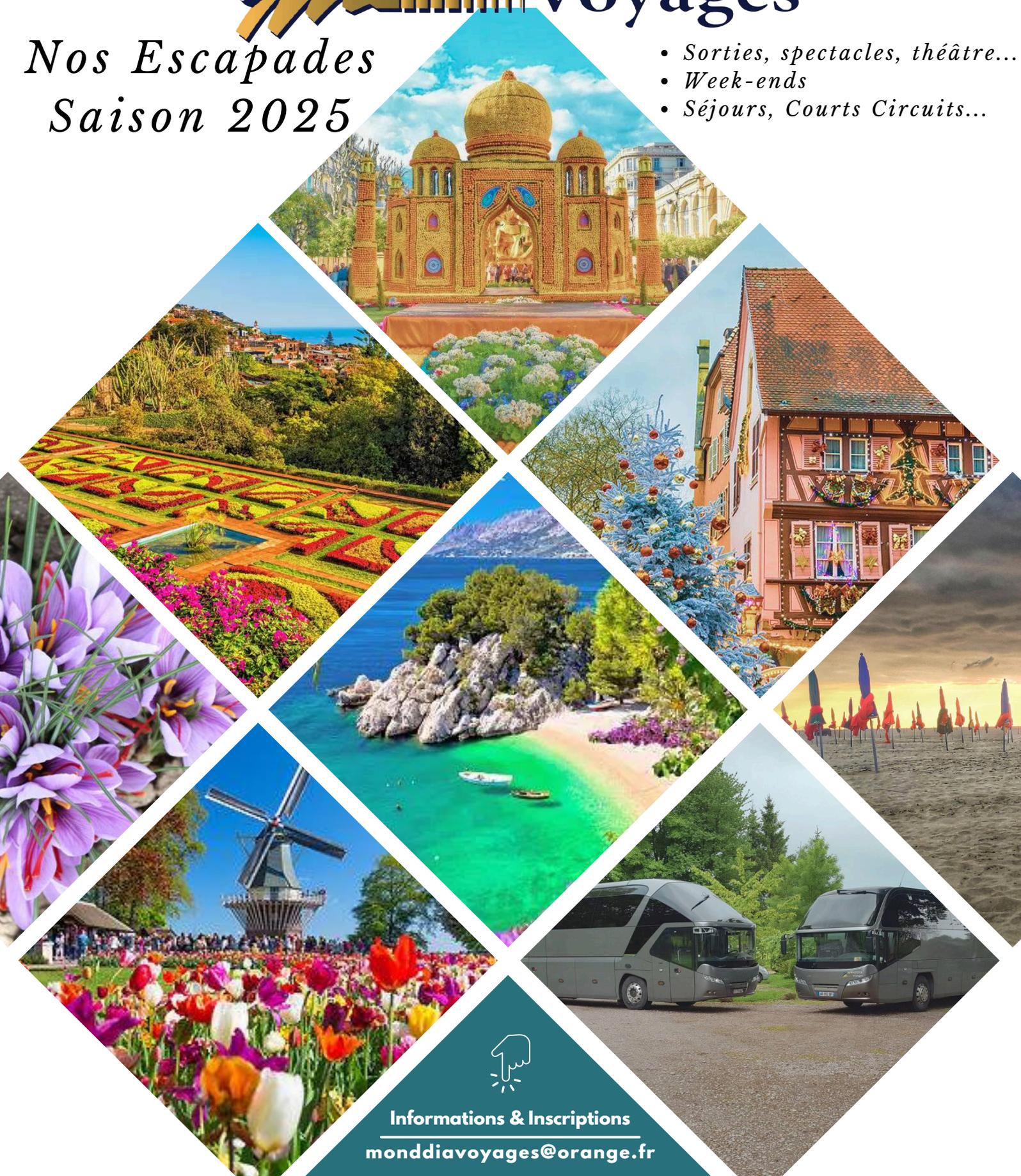


MONDDIA

Voyages

*Nos Escapades
Saison 2025*

- *Sorties, spectacles, théâtre...*
- *Week-ends*
- *Séjours, Courts Circuits...*



Informations & Inscriptions
monddivoyages@orange.fr



**“LE PLUS BEAU VOYAGE,
C'EST CELUI QU'ON N'A PAS
ENCORE FAIT”**

Loïck Peyron, navigateur français



CONTACTEZ-NOUS



02.32.26.18.46



www.monddia-voyages.com



monddiavoyages@orange.fr



<https://www.facebook.com/MonddiaVoyages/>



MONDDIA

Voyages

Chères clientes, Chers clients,

L'équipe Monddia Voyages a le plaisir de vous présenter sa nouvelle brochure pour la saison 2025.

Nous espérons que nos idées de sorties sauront vous séduire et que nous vous retrouverons prochainement.

Nous sommes à votre disposition pour l'organisation de vos sorties et vous souhaitons de beaux voyages pour l'année 2025 !



Le Roi Lion

jeudi 30 janvier 2025

121 €
par personne

Théâtre Mogador - Paris

L'Afrique s'éveille. Le jour se lève sur l'immensité de la savane, avec son cortège de sons et de bruits amplifiés. L'aube rougeoyante voit la gent animale se rassembler. C'est une nouvelle journée qui naît... Et une nouvelle vie.

Bienvenue au Royaume du Roi Lion !

Venez découvrir la comédie musicale primée, Le Roi Lion, au théâtre Mogador à Paris, qui a déjà séduit plus de 100 millions de spectateurs à travers le monde.

Couleurs magnifiques, effets époustouflants et musique enchanteresse, elle conte l'histoire émouvante de Simba et sa conquête de la Terre des Lions.

Vous serez émerveillés par les costumes, les décors et les chansons qui reprennent le célèbre dessin animé de Disney.

Ne manquez pas cette occasion unique de vivre une aventure magique en famille ou entre amis.



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Le Roi Lion" en 1ère catégorie, séance de 20h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 15/12/2024

CARNAVAL DE NICE ET FÊTE DU CITRON À MENTON

Du Lundi 17 au Vendredi 21 février 2025

5 JOURS / 4 NUITS



• Lundi 17 Février 2025 :

Départ en direction de la Côte d'Azur. Déjeuner libre en cours de route (à la charge des clients).

Arrivée en fin de journée. Installation à l'hôtel, apéritif de bienvenue, dîner et nuit.

• Mardi 18 Février 2025 :

Petit déjeuner à l'hôtel. Excursion le matin dans l'arrière-pays jusqu'à Grasse et visite de la parfumerie Fragonard où vous découvrirez "presque" tous les secrets de fabrication des parfums. Déjeuner puis, après-midi, retour via le village de St Paul de Vence, célèbre par tous les artistes qui y ont séjourné. Arrêt en cours de route pour la visite de la Confiserie Florian.

En soirée vous assisterez au Corso Carnavalesque Illuminé sur la Promenade des Anglais de Nice. Dîner et nuit à l'hôtel.

• Mercredi 19 février 2025 :

Petit déjeuner à l'hôtel puis visite de la ville en matinée : le marché de la place Saleya, la place Massena... Déjeuner avant d'assister à la Bataille de Fleurs sur la Promenade des Anglais. Reste de l'après-midi libre. Dîner et nuit à l'hôtel.

• Jeudi 20 février 2025 :

Petit déjeuner à l'hôtel avant départ pour Monaco où vous visiterez la principauté à bord d'un Petit Train et le Musée Océanographique.

Déjeuner sur place et, après-midi, continuation jusqu'à Menton pour la visite de l'Exposition d'Agrumes dans les Jardins Biovès : vous pourrez y admirer d'immenses sculptures entièrement réalisées avec des oranges et des citrons. Dîner dans un restaurant local puis, vous assisterez en soirée au Corso Illuminé suivi d'un Feu d'Artifice. Retour tardif à l'hôtel.

• Vendredi 21 février 2025 :

Petit déjeuner à l'hôtel. Retour en Normandie. Déjeuner libre en cours de route (à la charge des clients). Arrivée en fin de journée dans votre région.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- L'hébergement en hôtel 3* pour 4 nuits, base chambre double, dans le centre ville de Nice
- La pension complète du dîner du 17 au petit déjeuner du 21 février (repas 3 plats, vin inclus)
- Un guide local pour l'excursion du 18 février et la visite de Nice le 19 février
- Les places assises numérotées en tribunes pour les Corso de Nice & Menton et pour la Bataille de Fleurs de Nice
- La visite de l'Exposition d'Agrumes de Menton (Jardins Biovès)

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Le supplément en chambre individuelle : +195 €/personne
- La promenade en Petit Train à Nice : +9 €/personne
- L'assurance multirisque : + 60€/personne
- Les déjeuners des J1 et J5
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

937 €
par personne

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription le 15/12/2024





DESTINATION
NORMANDIE



A la découverte de CAEN

Au cours de cette journée, vous aurez l'occasion de :

- Visiter de façon gourmande la Biscuiterie Jeannette où, grâce à une passerelle et à de larges baies vitrées, vous pourrez observer l'ensemble du cycle de fabrication des madeleines artisanales pur beurre.
- Déjeuner dans un restaurant de Caen
- Vous balader dans la ville à bord d'un petit train touristique
- Découvrir, au cours d'une visite guidée, l'Abbaye aux Hommes

Prix
95 €
/ Personne

Ce prix comprend :

- ✓ Le transport en autocar
- ✓ La visite de la Biscuiterie et dégustation
- ✓ Le déjeuner boissons comprises (1/4 de vin ou 1 bouteille de cidre pour 3 ou une boisson sans alcool au choix et un café)
- ✓ La balade commentée en petit train touristique
- ✓ La visite guidée de l'Abbaye aux Hommes par un guide (sans exposition)

Date



Jeudi 03 avril 2025

Ce prix ne comprend pas :

- ✓ Les dépenses d'ordre personnel
- ✓ Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes et limitée à 45 personnes

Date limite d'inscription : 28/02/ 2025

965€
par personne



LA HOLLANDE FLEURIE

Du lundi 07 au jeudi 10 avril 2025

4 Jours / 3 Nuits



• **Lundi 07 avril 2025 :**

Départ tôt le matin en autocar, petit déjeuner libre en cours de route (à la charge des clients). Arrivée sur **Amsterdam**, la capitale des Pays Bas. Déjeuner. L'après- midi, une croisière sur les canaux vous fera découvrir cette ville de la plus magnifique des manières. Dîner, nuit à l'hôtel.

• **Mardi 08 avril 2025 :**

Petit déjeuner puis route vers la Redoute Zanoise, avec **Zaanse Schans**, véritable musée en plein air, village historique qui abrite de nombreux bâtiments datant du XVIIème siècle, notamment des maisons en bois et moulins à vent. Continuation vers **Volendam**, village de pêcheur célèbre pour ses costumes traditionnels. Déjeuner. Temps libre dans la ville. Arrêt pour une visite de fromagerie et saboterie. Traversée en bateau pour **Marken**, ancienne île détachée du continent suite à une tempête. Isolée pendant des siècles, elle est aujourd'hui rattachée par une digue. Le charme de ce village de maisons de poupée impeccables peintes en vert est un pur rêve ! Retour à l'hôtel pour dîner et nuit.

• **Mercredi 09 avril 2025 :**

Petit déjeuner puis départ pour **Hoorn** où vous visiterez son port très caractéristique de l'ancien Zuiderzee d'où partit l'explorateur Willem Schouten jusqu'au Cap Hoorn. Vous montrez ensuite dans le train à vapeur pour un voyage dans un autre temps, de village en village, à travers la campagne hollandaise : ses champs de fleurs, ses moulins à vent et ses belles fermes. Arrivée à Medemblik. Traversée en bateau jusqu'à Enkhuizen avec déjeuner servi à bord. Arrivée à **Enkhuizen**, ancien port florissant de la pêche au hareng. Découverte du musée en plein air qui évoque la vie des pêcheurs du Zuiderzee. Retour à l'hôtel pour dîner et nuit.

• **Jeudi 10 avril 2025 :**

Départ vers Lisse après le petit déjeuner. Visite libre du parc floral **Keukenhof**, le plus grand parc printanier du monde, à la découverte de plus de 7 millions de bulbes plantés sur 32 hectares : 600 sortes de tulipes flamboient et créent, au milieu des jacinthes, narcisses et autres merveilles, un véritable enchantement de couleurs et de formes. Déjeuner puis route de retour vers la Normandie pour une arrivée en fin de soirée.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- L'hébergement, en hôtel 3* pour 3 nuits, en base chambre double
- La taxe de séjour
- La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J4 (un verre de vin compris par repas)
- Un guide local francophone pour les 2ème et 3ème jours
- Les entrées suivantes : La croisière sur les canaux à Amsterdam, le parc Keukenhof, la fromagerie et saboterie, la traversée en bateau Volendam-Marken, le train à vapeur Hoorn-Medemblik, le déjeuner croisière sur la mer d'IJssel, l'écomusée d'Enkhuizen

Ce prix ne comprend pas:

- Supplément chambre individuelle (max 10% du groupe) : +199€ / personne
- L'assurance multirisque : +60€ / personne
- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Formalités pour les personnes de nationalité Française:

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport **en cours de validité**
- Carte Européenne d'Assurance Maladie

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes et limitée à 25 chambres

Date limite d'inscription : 31/01/2025

Berck

Les Rencontres Internationales de Cerfs Volants

Journée libre
Jeudi 17 Avril 2025



48 €

par
personne

C'est en 1887 qu'a été prise l'une des premières photos aériennes par cerf-volant sur la plage de Berck.

En 1987, 100 ans après, des fous de cerfs-volants épris de grands espaces se rassemblent sur la plage de Berck-sur-Mer pour faire voler leurs « drôles d'oiseaux en toile ».

Le pli est pris, et d'année en années ces « Rencontres » comptent au fil du vent et des humeurs du temps, toujours plus d'amateurs et de spectateurs jusqu'à devenir l'une des manifestations les plus renommées et l'un des grands rendez-vous mondiaux de la discipline.

Préparez-vous à vivre une journée pleine de couleurs et de frissons en participant à l'incontournable Journée des Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer

Au programme de cette journée exceptionnelle :
Spectacle Aérien : Admirez le ciel de Berck transformé en une toile vivante avec des centaines de cerfs-volants aux formes et aux couleurs éblouissantes.

Plage de Berck : Profitez d'une journée sur la célèbre plage de Berck, partageant l'énergie positive et le frisson du vent qui anime les cerfs-volants.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

**SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM
DE 30 PERSONNES**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 15/03/2025

MONTÉNÉGRO - ALBANIE - CROATIE "L'ESSENTIEL"

8 JOURS / 7 NUITS

Du 23 Au 30 Avril 2025

ou

Du 20 au 27 Septembre 2025

1er jour : Gadencourt - Paris / Podgorica ou Tivat ou Dubrovnik (selon plan de vol)

Rendez-vous des participants à Gadencourt où vous prendrez la direction de l'aéroport pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Embarquement et envol à destination du Podgorica, Tivat ou Dubrovnik (selon plan de vol). Arrivée et accueil par votre représentant local. Installation à l'hôtel région de Budva. Dîner et nuit à l'hôtel.

2ème jour : Parfum du Monténégro : Cetinje / Njegos / Kotor

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ à la découverte de l'arrière pays monténégrin. Par une magnifique route panoramique, vous arriverez à l'ancienne capitale **Cetinje**. Découverte LIBRE de la ville avant une **Visite du Palais Royal** (entrée incluse), résidence du souverain monténégrin à partir de 1868, il est aujourd'hui transformé en musée.

Continuation vers le village de **Njegos**, connu pour son architecture traditionnelle, son fromage, son prosciutto (jambon sec) et son kastradina (viande séchée de mouton) où vous ferez un arrêt avant de déjeuner dans le village sous forme de buffet montagnard typique. Après le déjeuner vous prendrez la direction la ville de **Kotor** en empruntant la route serpentine composée de 25 virages. Cette route est impressionnante et offre des vues spectaculaires sur le fjord des Bouches de Kotor. Chaque virage est numéroté ce qui permet de faire le compte à rebours ! Visite de la vieille ville de **Kotor**. Visite de la **cathédrale Saint-Tryphon**. Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit.

3ème jour : Lac de Skadar

Après avoir pris votre petit déjeuner à l'hôtel, vous partirez sur une belle route de montagne pour vous rendre au **Lac de Skadar**. C'est le plus grand lac des Balkans, constellé par endroits d'îlots karstiques qui donnent à la brume matinale un air fantomatique. Sous une nature luxuriante qui n'est pas sans évoquer parfois la forêt amazonienne, de pittoresques villages plusieurs fois centenaires qui surplombent le lac à flanc de colline... Arrivée à **Virpazar**, petit village typique de pêcheurs, connu pour être l'entrée principale vers ce lac. Après un **temps libre** dans ce village, vous embarquerez sur le bateau pour une balade sur le plus grand lac d'eau douce des Balkans, à la découverte des eaux claires, de la végétation luxuriante, des oiseaux et poissons qui peuplent cet exceptionnel Parc National. A bord du bateau, vous dégusterez des beignets au miel et au fromage accompagnés d'eau de vie. Le lac est à cheval sur le Monténégro et l'Albanie et s'étend sur près de 40 000 hectares. Arrivée à **Rijeka Crnojevica**, adorable petit hameau situé sur un lac éponyme. Déjeuner dans un restaurant local où vous dégusterez le poisson cuisiné traditionnellement. Temps libre pour une balade dans ce magnifique village avant le retour à l'hôtel en suivant le trajet sinueux des belles routes d'altitude. Dîner et nuit à l'hôtel.

4ème jour : Découverte de l'Albanie : Shkodër & Forteresse Rozafa **Passeport ou CI valide à présenter pour passage frontière**

Départ à la découverte du dernier secret de l'Europe ! Cette excursion vous permettra de découvrir un pays voisin du Monténégro, l'**Albanie**. Isolée du monde durant 50 ans, son histoire, ses traditions et sa culture sont indéniablement des atouts touristiques importants. Vous traverserez la plus jolie partie du littoral monténégrin en passant par **Bar**, en jouissant d'une vue splendide sur la côte monténégrine et ses régions environnantes. Tout au sud, à proximité d'**Ulcinj**, vous traverserez la frontière au passage **Sukobin**. Vous aurez l'occasion de découvrir des villages albanais et les trois rivières, Buna, Drini et Kiri, qui entourent la forteresse Rozafa. Vous arriverez à la ville de **Shkodër**, ancien centre de commerce, dont la forteresse médiévale se trouve sur le lac de Skadar. Visite de la ville au charme typique de l'Europe orientale avec un guide local. Déjeuner au restaurant. Après le restaurant, vous irez jusqu'à la **forteresse de Rozafa** qui domine la ville et donne sur le lac de Skadar. Visite du **musée archéologique** dont les pièces exposées datent des périodes de bronze, hellénique et romaine. Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit.

5ème jour : Dubrovnik, perle de l'Adriatique (245km) **Passeport ou CI valide à présenter pour le passage frontière**

Après le petit déjeuner vous rejoindrez la belle route longeant la côte en passant par **Budva** et **Tivat**. Puis vous continuerez en direction de la frontière en passant devant les nombreux villages nichés dans les bouches de Kotor. Après le passage de la frontière, vous arriverez dans la très vieille cité de **Dubrovnik**, appelée la "Perle de l'Adriatique". Visite guidée de la vieille ville avec un guide local : cette véritable ville musée est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979. Découverte extérieure des monuments principaux de la ville. Entrée à la Cathédrale. Déjeuner puis temps libre pour découvrir l'atmosphère de cette célèbre cité. Trajet retour pour le Monténégro et passage de la frontière. Dîner et nuit à l'hôtel.

6ème jour : Les bouches de Kotor en bateau (45 km)

Petit déjeuner à l'hôtel avant un départ jusqu'au port de **Tivat** où vous embarquez sur un bateau à la découverte du plus grand fjord de l'Adriatique protégé par l'UNESCO : les **Bouches de Kotor**. Le panorama qui vous sera offert sur la baie de Kotor et sur les montagnes tout autour, vous ravira. Vous aurez l'occasion d'admirer, au cours de votre promenade en bateau, l'île de Sveti-Dorde. Les Bouches de Kotor, Boka Kotorska en Monténégrin, forment une baie de 30 km apparentée à un fjord. De nombreux villages historiques aux influences italiennes nichent au pied des collines verdoyantes. Durant la croisière vous passerez devant l'Archipel de Tivat : Trois îles dont la plus connue est celle de Saint-Marc (autrefois village du Club Med). Déjeuner à bord du bateau puis vous débarquerez pour visiter l'île artificielle Gospa od Škrpjela « Notre Dame du Rocher » avec son magnifique sanctuaire qui date du 17ème siècle, lieu sacré décoré par 68 fresques de style baroque typique réalisées par Tripo Kokolja. Débarquement à Kotor où vous repartirez en direction de l'hôtel. Dîner et nuit à l'hôtel.

7ème jour : Journée libre

Petit déjeuner à l'hôtel. Journée libre. Déjeuner, dîner et nuit à l'hôtel.

8ème jour : Budva/Petrovac - Podgorica ou Tivat ou Dubrovnik / Paris (en fonction du plan de vol)

Petit déjeuner à l'hôtel. Transfert à l'aéroport. Formalités d'enregistrement. Embarquement et envol à destination de Paris puis retour vers votre région.

Le Prix comprend :

- Les transferts aéroport en autocar
- Les transports aériens et les taxes associées
- L'assistance d'un guide francophone durant le circuit
- Les transports intérieurs en autocar de grand tourisme
- L'hébergement en chambre double en hôtel 4****
- La pension complète du dîner du J1 au petit déjeuner du J8
- Une boisson incluse aux déjeuners ou dîners (1/4 vin ou eau)
- Les visites et excursions mentionnées au programme
- Les taxes locales de séjours

*Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité obligatoire
Carte Européenne d'assurance maladie*

Le Prix ne comprend pas :

- Le supplément en chambre individuelle : + 400 € / personne
- L'assurance multirisque : + 80 € / personne
- Les déjeuners du J1 et du J8
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"
- Les dépenses d'ordre personnel

1 750 €
par personne

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 24/01/2025

450€
/ pers.

PUYDUFOU

Week-End

Du Vendredi 20 au Samedi 21 Juin 2025

2 Jours - 1 Nuit



Il existe des mondes et des époques que l'on croyait à jamais disparus. Pourtant, la forêt centenaire du Puy du Fou est devenue leur refuge et l'Histoire continue.

Évadez-vous au Puy du Fou pour découvrir cette terre où les héros sont éternels. Venez percer le mystère de ce lieu hors norme et partez pour un spectaculaire voyage dans le temps de l'Antiquité au XXème siècle !

Chaque spectacle, chaque aventure resteront gravés à jamais dans votre mémoire. En famille ou entre amis, préparez-vous à vivre une expérience bouleversante riche en émotions fortes, en grands spectacles et en souvenirs à l'occasion d'un séjour hors du temps !!

Vous pourrez notamment voir le mythique Stadium Gallo-Romain se métamorphoser pour vous présenter le « Signe du Triomphe » : combat naval entre la gigantesque galère impériale qui apparaît par surprise et les radeaux gaulois promis au naufrage.

Vous aurez également l'occasion de découvrir la dernière création du Puy du Fou « Le Mime et l'Etoile », élu 2 fois "Meilleur spectacle du Monde" dès sa première saison.

Votre programme :

Vendredi : Vous arriverez sur le parc aux alentours de 10h et profiterez de votre journée librement afin de découvrir tous les spectacles et attractions. Un coupon repas vous permettra de déjeuner dans l'un des points de restauration rapide. En fin de journée, vous dinerez dans un restaurant animé du Puy du Fou "Le Café Madelon". Vers 21h30, vous vous installerez dans les tribunes de la Cinéscénie, en catégorie Bronze, pour assister au spectacle nocturne. Après la fin du spectacle, vers 0h30, votre chauffeur vous emmènera à votre hôtel situé en région nantaise pour y passer la nuit.

Samedi : Après votre petit déjeuner, un transporteur local vous emmènera sur le Puy du Fou où vous profiterez librement des animations et spectacles. Déjeuner libre à l'aide d'un coupon repas. Départ du parc en fin d'après midi pour un retour en Normandie en soirée.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le transfert en car local de votre hôtel vers le Parc du Puy du Fou le samedi matin
- 1 nuit en hôtel 3***, base chambre double/twin
- Les repas suivants :
 - 2 coupons repas d'une valeur de 20€ pour vos déjeuners en J1 et J2
 - Le dîner animé au café de Madelon (J1)
 - Le petit déjeuner (J2)
- Le Billet Puy du Fou® 2 jours + Cinéscénie® en placement BRONZE
- La taxe de séjour

Ce prix ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle :
+ 50 € / personne
- L'assurance multirisque : +60€ / personne
- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 15/03/ 2025



DIEPPE

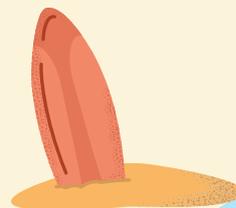


Tendredi 17 Juillet 2025
JOURNÉE LIBRE



Plus proche plage de Paris, Dieppe fut, il y a environ 200 ans dit-on, la toute première cité balnéaire de France. Elle en a en tout cas conservé sa belle promenade aux parfums d'embruns.

Lors de votre journée vous pourrez, par exemple, flâner dans le quartier du Pollet (quartier des pêcheurs) ou vous balader au petit marché de la place nationale, ou encore découvrir la côte d'Albâtre en bateau (à vos frais) afin d'admirer les falaises ... ou même tenter votre chance au Casino !



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Toute prestation non mentionnée

Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité obligatoire si vous souhaitez aller au Casino



SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 01/07/2025

Honfleur

Jeudi 21 Août 2025

Journée libre



*Et si on passait la journée à Honfleur ?
Vous serez charmé par la cité des peintres avec ses
ruelles pittoresques et
son Vieux-Bassin bordé de restaurants.
Pour apprécier votre visite, rien de mieux que
de se perdre dans les ruelles !*

*Jolies petites échoppes, maisons étroites à pans de bois et
couvertes d'ardoises, petites rues pavées et monuments
incontournables, Honfleur à tout à vous offrir.
Épargnée par les épreuves du temps, Honfleur a su
préserver les témoins de ce riche passé historique
qui en font aujourd'hui l'une des villes
les plus visitées de France.*



**SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM
DE 30 PERSONNES**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 01/08/2025

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"



IL ÉTAIT UNE FOIS

Jeudi 11 Septembre 2025



Le **Château de Chamorrolles** à Chilleurs-aux-bois est un joyau de la Renaissance du Grand Pithiverais...Suivez le guide pour y découvrir son histoire, dans la lignée des châteaux de la Loire, ainsi qu'une exposition consacrée à l'histoire des parfums et de l'hygiène.

Ensuite, vous visiterez librement les jardins de style renaissance entourés de berceaux de bois.

Vous **déjeunerez** ensuite dans un charmant restaurant où vous dégusterez les spécialités locales .

Puis vous partirez en direction de l'**Atelier Musée de l'Imprimerie** où vous entrerez dans l'univers de l'imprimerie, dans tous ses aspects techniques, artistiques, historiques, depuis la presse de GUTENBERG jusqu'aux techniques les plus avancées du numérique. Cette visite vous permettra de découvrir une collection de 150 machines retraçant près de 200 ans d'histoire technique et industrielle.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar Grand Tourisme
- L'entrée et la visite guidée du Château de Chamorrolles
- Le repas au restaurant boissons comprises
- La visite guidée de l'atelier du musée de l'imprimerie

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15/07/2025

109 €
par personne

Séjour sur la Costa Brava - Platja d'Aro

Du Lundi 06 au samedi 11 octobre 2025

ou

Du Lundi 20 au samedi 25 octobre 2025

6 JOURS / 5 NUITS

- Lundi 06 ou 20 Octobre 2025 : GADENCOURT / PLATJA D'ARO

Départ en direction de l'Espagne. Petit déjeuner et déjeuner libre en cours de route (à la charge des clients). Arrivée en fin de journée. Installation à l'hôtel, dîner et nuit.

- Mardi 07 ou 21 Octobre 2025 : PALS, PERATALLADA et GÉRONE

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ avec votre guide pour découvrir ces deux magnifiques villages de la région **Pals** et **Peratallada**. Retour à l'hôtel pour le déjeuner. L'après-midi, vous partirez avec votre guide pour la découverte de **Gérone**. Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit:

- Mercredi 08 ou 22 Octobre 2025 : EMPURIABRAVA, ROSAS et CADAQUÉS

Après votre petit déjeuner à l'hôtel, vous partirez, avec votre guide, pour la visite d'**Empuriabrava** aussi appelé La Petite Venise, suivie de la ville de **Rosas**. Déjeuner dans un restaurant local. En début d'après midi, si la météo le permet, vous ferez une balade en bateau jusqu'à **Cadaqués** pour découvrir la ville. Retour en bateau jusqu'à Rosas. (Si la balade en bateau n'est pas possible, le trajet se fera en Autocar). Retour à l'hôtel pour le dîner et la nuit.

- Jeudi 09 ou 23 Octobre 2025 : BESALÚ

Petit déjeuner à l'hôtel et départ en direction de **Besalú**. Vous découvrirez cette ville médiévale avec votre guide. Déjeuner spectacle puis départ pour une bodega. Retour à l'hôtel pour dîner et nuit.

- Vendredi 10 ou 24 Octobre 2025 : PLATJA D'ARO

Après votre petit déjeuner à l'hôtel, vous partirez en direction du marché local de Platja d'Aro. Retour à l'hôtel pour le déjeuner. Après-midi libre. Dîner et nuit à l'hôtel.

- Samedi 25 Octobre 2025 : PLATJA D'ARO / GADENCOURT

Petit déjeuner à l'hôtel. Retour vers Gadencourt. Déjeuner libre en cours de route (à la charge des clients). Arrivée en fin de journée en Normandie.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- L'hébergement en hôtel 4* pour 5 nuits, base chambre double
- La pension complète du dîner du J1 au petit déjeuner du J6, (boissons comprises)
- Les visites et entrées sur sites comme mentionnées au programme

Ce prix ne comprend pas:

- Le supplément chambre individuelle : +160 € / pers
- L'assurance multirisque : + 60€ / pers
- Les repas en cours de route
- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

*PRIX PAR PERSONNE

495 € / Enfant (3-11 ans) et partageant la chambre de 2 adultes minium

PRIX
595€ *





Les Bodin's

GRANDEUR NATURE

Texte et mise en scène VINCENT DUBOIS et JEAN-CHRISTIAN FRAISCINET -

97 €
par
personne

Zénith de Rouen

Dimanche 02 Novembre 2025

Ce duo formé en 1994 par Vincent Dubois et Jean Christian Fraiscinet, met en scène MARIA, vieille fermière roublarde et acariâtre de 87 ans, et son fils CHRISTIAN, vieux garçon débonnaire et naïf de 50 ans !

"Cela fait 30 ans qu'ils vous font rire et qu'ils vous émeuvent, vous connaissez leurs dingeries, leurs punchlines et leur poésie sur scène, au cinéma ou à la télévision.

*Pour satisfaire votre fidélité et pour tous ceux qui les réclament encore, ils ont décidé de reprendre la route **une dernière fois** avec leur ferme !!!*

Attention, y'en aura pas pour tout l'monde !!!

Ces ultimes représentations de Bodin's Grandeur Nature en tournée sont une évidence et feront de ces 30 ans un véritable feu d'artifice".

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Les Bodins fêtent leurs 30 ans" en catégorie 1, séance de 15h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15/09/2025



GUINGUETTE CHEZ GÉGÈNE

Jeudi 20 Novembre 2025



94 €
PAR
PERSONNE

Venez fêter la sortie du Beaujolais Nouveau Chez Gégène, véritable institution des Bords de Marne !

L'histoire de la guinguette Chez Gégène débute à la fin de la guerre de 14-18.

C'est la guinguette la plus célèbre. Bien connue des bons vivants, elle a acquis une renommée encore plus importante grâce au succès ininterrompu d'une chanson d'après-guerre interprétée par Bourvil :

*"A Joinville le Pont, pon pon ,
Tous deux nous irons, rons rons
Regarder guincher, cher cher
Chez Gégène !".*



Un décor rétro, avec une grande salle et une terrasse intérieure couverte, une cuisine traditionnelle, de la musique : voilà qui vous assurera un après-midi animé !



Après votre déjeuner, vous aurez l'occasion de nous montrer vos talents de danseur sur la piste !



Ce prix comprend :

- Le transport en autocar Grand Tourisme
- Le déjeuner, boissons comprises (1/4 de beaujolais nouveau, 1/4 d'eau plate, café)

Ce prix comprend :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

SOUS RÉSERVE D'UNE PARTICIPATION MINIMUM DE 30 PERSONNES

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 01/10/2025



Cabaret et Marchés de Noël en Alsace

Du Mardi 02 au Vendredi 05 Décembre 2025

4 jours et 3 nuits



Et si on se laissait emporter par la magie de Noël ?

Plongez dans la magie des fêtes de fin d'année !

Au cœur de l'hiver et des températures givrées, les marchés de Noël en Alsace apportent la chaleur et toute la féérie que l'on peut espérer à cette époque de l'année.

À Noël, chaque marché alsacien revêt une identité, une marque de fabrique. Réputés pour sa convivialité contagieuse au moment des fêtes, on recense près de 200 marchés de Noël en Alsace.

Voici notre sélection des plus beaux marchés de Noël en Alsace à faire pour retrouver votre âme d'enfant et rêver en grand !



758€
par
personne

MARDI 02 DÉCEMBRE 2025 : GADENCOURT - METZ - SELESTAT

Départ de Gadencourt en direction de **Metz**. Arrêt petit déjeuner libre en cours de route. Déjeuner sur Metz et temps libre pour découvrir la ville et ses marchés de Noël. Poursuite de votre voyage vers la région de **Sélestat**. Installation, dîner et nuit à l'hôtel.

MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025: SELESTAT - EBERMUNSTER - RIQUEWHIR - COLMAR

Petit déjeuner à l'hôtel. Arrêt à l'abbatiale **d'Ebermunster**. De style baroque, elle est la plus belle de l'Est de la France avec son style autrichien et son orgue de 1730. Puis vous vous rendez au village médiéval de **Riquewhir**. Déjeuner au restaurant. Ensuite, direction les marchés de Noël de **Colmar** pour profiter des illuminations. Temps libre. Retour à l'hôtel, dégustation de vins avec possibilités d'achats. Dîner et nuit.

JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025: GERTWILLER - KIRRWILLER

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ pour **Gertwiller** avec arrêt à la maison du pain d'épices et son petit musée des traditions alsaciennes. Continuation vers **Kirrwiller** et son célèbre **cabaret le « ROYAL PALACE »**. Après avoir déjeuné au restaurant « Le Majestic », vous prendrez place sur de confortables fauteuils pour assister à la revue sur le thème de Noël. Retour vers l'hôtel pour le dîner et la nuit.

VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025 : KAYSERSBERG - GADENCOURT

Petit déjeuner à l'hôtel. Route vers **Kaysersberg**, classé « village préféré des français » en 2017. Temps libre sur les marchés de Noël et pour découvrir ce village fortifié. Déjeuner typique dans une auberge. Puis vous prendrez la route de la Normandie, dîner libre en cours de route et retour à Gadencourt.

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- L'hébergement en hôtel 2*, base chambre double
- La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J4, boissons comprises : 1/4 vin, eau (café au déjeuner uniquement)
- Les visites et entrées sur sites comme mentionnées au programme
- Le déjeuner spectacle au Royal Palace,

Ce prix ne comprend pas :

- Le supplément single : + 140 € / personne
- L'assurance multirisque : + 60 € / personne
- Les repas en cours de route
- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription le 01/09/2025

GÉNÉRATION CÉLINE

T'aimer encore

*L'hommage aux plus grandes chansons de Céline Dion
par les plus belles voix de la scène française*

*Vivez une expérience immersive et émotionnelle unique
en son genre, à travers les chansons intemporelles de CÉLINE
qui vous sont présentées par de jeunes artistes aux voix
uniques dans un spectacle à couper le souffle !*

*Laissez-vous emporter par la magie de ses succès inoubliables et
découvrez l'héritage musical incomparable de cette légende vivante.*

*Deux heures de pur bonheur et de communion pour tous les fans de
CÉLINE et de ses chansons mythiques...*

**JEUDI 05 FÉVRIER
2026**

**122 € /
PERSONNE**

ZÉNITH DE ROUEN

Ce prix comprend :

- Le transport en autocar
- Le spectacle "Génération Céline"
en catégorie OR, séance de 20h00

Ce prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné
dans "Ce prix comprend"

Sous réserve d'une participation minimum de 30 personnes

Date limite d'inscription : 15/ 12 / 2025

BON DE RESERVATION

Votre Sortie :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Merci de sélectionner votre lieu de ramassage (*sous réserve d'un minimum de participants) :

- Gadencourt** : Dépôt Monddia Voyages
- *Vernon** : station-service Carrefour
- *Pacy-sur-Eure** : Nouvelle gare routière
- *Evreux** : Pré du Bel Ebat / Salle omnisport

NOMS ET PRÉNOMS DES PARTICIPANTS	MONTANT EN €
<p>Modalité de réservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acompte de 30 % à la réservation ➤ Solde à régler 1 mois avant la sortie <p>Règlements possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par Carte Bancaire ➤ Par chèque à l'ordre de MONDDIA VOYAGES ➤ En espèces 	<p>TOTAL</p> <p>ACOMPTE VERSE</p> <p>SOLDE</p>

Date et signature :

Observations :

Régime alimentaire.....

En complétant ce formulaire, vous acceptez de nous communiquer les données qu'il contient, protégées par notre charte de confidentialité et la loi sur la protection des données.

Pour toute information, veuillez nous contacter au 02 32 26 18 46

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. R11-5 Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre ou toute vente de prestation de voyage ou de séjour donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transport, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-6 Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art.R211-7 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.R211-8 Le contrat entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fournis ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute raison éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que, taxes de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance, couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (n° de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes, a) le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et n° de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le n° d'appel permettant d'établir de tout urgence un contact avec le vendeur, b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art.211-9 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.211-10 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.211-11 Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant dûes par les parties ; Tout diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 211-12 Dans le cas prévu de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjudice de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. L'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art.211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix, soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les 2 parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT

Art. 1 Réglementation des transports de voyageurs

Pour votre sécurité et votre confort, vous êtes priés de bien vouloir prendre connaissance des réglementations légales suivantes : Les conducteurs de véhicules de transport en commun sont soumis à la réglementation française et à la réglementation de la CEE, qui fixe les conditions de travail, en particulier des temps de conduite et de repos obligatoires (règlement CEE n°3820 et 3821 du 20/12/85).

Art. 2 Durée de conduite, amplitude et repos obligatoire

La durée journalière de conduite est fixée à 9h (10h exceptionnellement). L'amplitude, temps de mise en route jusqu'à l'heure de fin de service, ne doit en aucun cas excéder 12h, ou très exceptionnellement 14h, et ce quel que soit la durée du temps de conduite. Les interruptions obligatoires de conduites sont des périodes pendant lesquelles le conducteur n'exerce aucune activité physique ou reste à disposition en repos. Après 4h30 de conduite, le conducteur doit s'arrêter pendant 45 minutes. Il est possible de fractionner ces 45 minutes en deux périodes à condition que la première pause dure 15 minutes et la seconde 30. Pour un séjour excédant 6 jours, un repos de 24h est obligatoire.

Art. 3 Responsabilité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars équipés pour les passagers, sous peine d'une amende de 750€ en cas de contrôle des forces de l'ordre. La nouvelle réglementation prévoit que, outre la responsabilité de la direction de l'entreprise, le donneur d'ordre pourra être tenu responsable du non-respect des textes (décret n°92.699 du 23/07/92). Vous devez donc étudier avec votre chauffeur, le programme de votre journée, afin qu'ensemble, vous puissiez vérifier que les temps de conduite et la vitesse pourront être scrupuleusement respectés. Il vous faut savoir que toute infraction pourra être poursuivie au pénal et qu'en cas de contrôle, tout dépassement pourra être sanctionné par une immobilisation sur place du véhicule.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT ET PRESTATIONS

Art. 1 Services proposés

Les Autocars Monddia Voyages vous propose, sous forme de programmes, une offre de prestations touristiques et en assure la réservation et la vente. Toutefois, des modifications peuvent intervenir, dans ce cas, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client.

Art 2 Responsabilité

Les Autocars Monddia Voyages sont responsables dans les termes de l'article 23 de la loi du 13/07/1992.

Art 3 Tarifs

Les prix indiqués s'entendent par personne, au départ de la ville indiquée dans le contrat, sur une base donnée de participants et comprennent les prestations spécifiées comme incluses. Toute prestation non prévue ou toute modification d'effectif ou de ville de départ entraînera une modification du prix.

Art 4 Réservation et règlement

Toute réservation devient ferme et définitive à la réception du contrat signé accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être effectué au plus tard un mois avant le début du séjour. En cas de réservation tardive, c'est-à-dire moins de 30 jours avant le début de la prestation, il est demandé le versement total du séjour dès la réservation.

Art.5 Horaires et programme

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon votre ville de départ. Le groupe doit se présenter aux heures mentionnées sur le contrat et ne peut en aucun cas être remboursé dans le cas contraire. Nos conducteurs pourront également modifier le parcours si cela leur semble préférable. Monddia voyages se le droit de modifier l'ordre des visites prévues au programme, si nécessaire.

Art. 6 Annulation ou interruption de prestation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée aux Autocars Monddia Voyages par écrit et fera l'objet de frais :

- Plus de 30 jours avant le début de la sortie : 10 % du prix de la prestation
 - De 30 jours à 21 jours avant le début de la sortie : 50 % du prix de la prestation
 - De 20 à 15 jours avant le début de la sortie : 75 % du prix de la prestation
 - Moins de 15 jours avant le début de la sortie : 100 % du prix de la prestation
- En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.7 Assurance complémentaire

Les Autocars Monddia Voyages attirent l'attention du client sur la possibilité de souscrire à une assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines clauses.

Art. 8 Assurance responsabilité civile

MMA Entreprise – 15 ter rue de Flandres – 28100 DREUX.

Art. 9 Statut et forme juridique

SARL au capital de 100 000€, ZA de Gadencourt – 27120 GADENCOURT, n°SIRET 4820864700023, numéro d'identification TVA FR16482086477, garantie financière : Crédit Agricole – 3, av de l'Europe – 78200 MAGNANVILLE, immatriculation IM027100008, APE 4939B, RCS Evreux 2005B00318.



BON DE RESERVATION

WEEK-END / SEJOUR / CIRCUIT :

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse Mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Merci de préciser votre type de chambre souhaité : *(Selon disponibilité)*

- Chambre Individuelle
- Chambre Double (grand lit)
- Chambre Twin (2 lits)
- Chambre Triple (3 lits)

Pour les Voyages, tous les départs ont lieu du Dépôt des autocars, à Gadencourt.

NOMS ET PRÉNOMS DES PARTICIPANTS	MONTANT EN €
Supplément Chambre Individuelle <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Souscription de l'assurance multirisque <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Modalité de réservation : ➤ Acompte de 30 % à la réservation ➤ Solde à régler 1 mois avant le départ	TOTAL
Règlements possibles : ➤ Par Carte Bancaire ➤ Par chèque à l'ordre de MONDDIA VOYAGES ➤ En espèces	ACOMPTE VERSE
	SOLDE

Date et signature :

Observations :

Régime alimentaire :

En complétant ce formulaire, vous acceptez de nous communiquer les données qu'il contient, protégées par notre charte de confidentialité et la loi sur la protection des données.

Formalités : **Une carte d'identité ou passeport en cours de validité est obligatoire.**

Vous devrez également demander une carte européenne d'assurance maladie à la Sécurité Sociale, elle vous permettra de ne pas avancer de frais médicaux à l'étranger, en cas de besoin.

Pour toute information, veuillez nous contacter au 02 32 26 18 46

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. R11-5 Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre ou toute vente de prestation de voyage ou de séjour donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-6 Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art.R211-7 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.R211-8 Le contrat entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fourni ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute raison éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que, taxes de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles, l'acheteur peut saisir le vendeur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance, couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (n° de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes, a) le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et n° de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le n° d'appel permettant d'établir de tout urgence un contact avec le vendeur, b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art.211-9 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.211-10 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.211-11 Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; Tout dimution de prix vient en déduction des sommes restant signé par les parties ; Tout dimution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 211-12 Dans le cas prévu de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. L'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art.211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix, soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les 2 parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT

Art. 1 Réglementation des transports de voyageurs

Pour votre sécurité et votre confort, vous êtes priés de bien vouloir prendre connaissance des réglementations légales suivantes : Les conducteurs de véhicules de transport en commun sont soumis à la réglementation française et à la réglementation de la CEE, qui fixent les conditions de travail, en particulier des temps de conduite et de repos obligatoires (règlement CEE n°3820 et 3821 du 20/12/85).

Art. 2 Durée de conduite, amplitude et repos obligatoire

La durée journalière de conduite est fixée à 9h (10h exceptionnellement). L'amplitude, temps de mise en route jusqu'à l'heure de fin de service, ne doit en aucun cas excéder 12h, ou très exceptionnellement 14h, et ce quel que soit la durée du temps de conduite. Les interruptions obligatoires de conduites sont des périodes pendant lesquelles le conducteur n'exerce aucune activité physique ou reste à disposition en repos. Après 4h30 de conduite, le conducteur doit s'arrêter pendant 45 minutes. Il est possible de fractionner ces 45 minutes en deux périodes à condition que la première pause dure 15 minutes et la seconde 30. Pour un séjour excédant 6 jours, un repos de 24h est obligatoire.

Art. 3 Responsabilité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars équipés pour les passagers, sous peine d'une amende de 750€ en cas de contrôle des forces de l'ordre. La nouvelle réglementation prévoit que, outre la responsabilité de la direction de l'entreprise, le donneur d'ordre pourra être tenu responsable du non-respect des textes (décret n°92.699 du 23/07/92). Vous devez donc étudier avec votre chauffeur, le programme de votre journée, afin qu'ensemble, vous puissiez vérifier que les temps de conduite et la vitesse pourront être scrupuleusement respectés. Il vous faut savoir que toute infraction pourra être poursuivie au pénal et qu'en cas de contrôle, tout dépassement pourra être sanctionné par une immobilisation sur place du véhicule.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES TRANSPORT ET PRESTATIONS

Art. 1 Services proposés

Les Autocars Mondia Voyages vous propose, sous forme de programmes, une offre de prestations touristiques et en assure la réservation et la vente. Toutefois, des modifications peuvent intervenir, dans ce cas, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client.

Art 2 Responsabilité

Les Autocars Mondia Voyages sont responsables dans les termes de l'article 23 de la loi du 13/07/1992.

Art 3 Tarifs

Les prix indiqués s'entendent par personne, au départ de la ville indiquée dans le contrat, sur une base donnée de participants et comprennent les prestations spécifiées comme incluses. Toute prestation non prévue ou toute modification d'effectif ou de ville de départ entraînera une modification du prix.

Art 4 Réservation et règlement

Toute réservation devient ferme et définitive à la réception du contrat signé accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être effectué au plus tard un mois avant le début du séjour. En cas de réservation tardive, c'est-à-dire moins de 30 jours avant le début de la prestation, il est demandé le versement total du séjour dès la réservation.

Art.5 Horaires et programme

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon votre ville de départ. Le groupe doit se présenter aux heures mentionnées sur le contrat et ne peut en aucun cas être remboursé dans le cas contraire. Nos conducteurs pourront également modifier le parcours si cela leur semble préférable. Mondia voyages se le droit de modifier l'ordre des visites prévues au programme, si nécessaire.

Art. 6 Annulation ou interruption de prestation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée aux Autocars Mondia Voyages par écrit et fera l'objet de frais :
- Plus de 60 jours avant le début du séjour : 10 % du prix du séjour
- De 60 jours à 51 jours avant le début du séjour : 30 % du prix du séjour
- De 50 à 46 jours avant le début du séjour : 50 % du prix du séjour
- De 45 à 30 jours avant le début du séjour : 75 % du prix du séjour
- Moins de 30 jours avant le début du séjour : 100 % du prix
En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.7 Assurance complémentaire

Les Autocars Mondia Voyages attirent l'attention du client sur la possibilité de souscrire à une assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

Art. 8 Assurance responsabilité civile

MMA Entreprise – 15 ter rue de Flandres – 28100 DREUX.

Art. 9 Statut et forme juridique

SARL au capital de 100 000€, ZA de Gadencourt – 27120 GADENCOURT, n°SIRET 48208647700023, numéro d'identification TVA FR16482086477, garantie financière : Crédit Agricole – 3, av de l'Europe – 78200 MAGNANVILLE, immatriculation IM027100008, APE 4939B, RCS Evreux 2005800318.



**DES IDÉES À NOUS
SUGGÉRER POUR NOTRE
PROCHAINE BROCHURE ?
N'HESITEZ PAS À NOUS
EN FAIRE PART**

Chèque Cadeaux



**Besoin d'un chèque cadeaux ?
Nous pouvons le faire !**

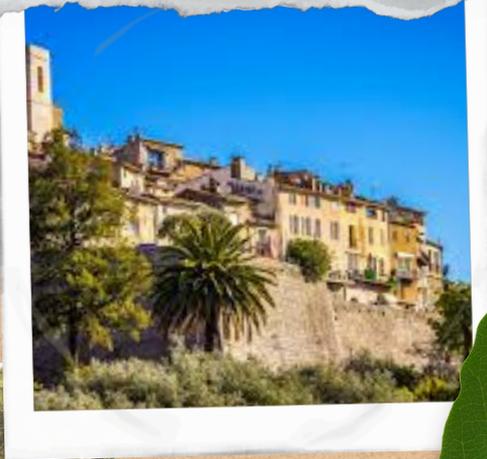
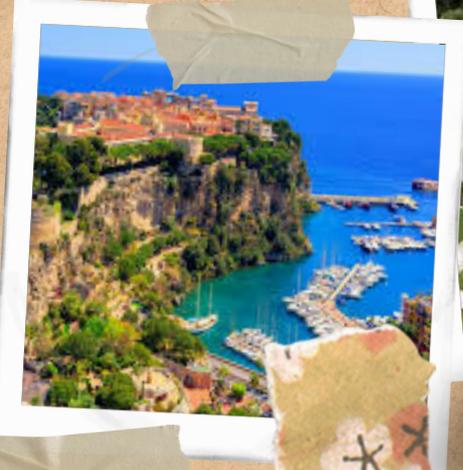
Montant

Pour :

De la part de :

Envoyez nous un e-mail à monddivoyages@orange.fr

MONDDIA Voyages



MONDDIA VOYAGES
ZA de Gadencourt
27120 GADENCOURT
Tél. : 02.32.26.18.46
monddiavoyages@orange.fr